

Intervention de M. Max-Peter Ratzel, Directeur d'Europol

Je suis très heureux qu'Europol ait été invité à venir s'adresser à vous aujourd'hui.

Tout d'abord, permettez-moi d'insister sur **l'importance pour Europol de développer des liens étroits avec les parlements nationaux ainsi qu'avec le Parlement européen**. Pourquoi ces liens sont-ils importants ? Eh bien parce qu'il y a lieu de procéder à un contrôle démocratique et parce que, à l'avenir, ce contrôle démocratique et cette collaboration étroite entre les agences de maintien de l'ordre et les parlementaires revêtira une importance accrue. Et la deuxième raison est le fait que la police est toujours une question qui intéresse le public et, puisque c'est une question qui intéresse le public, tout cela ne va pas sans susciter un intérêt direct des parlementaires qui sont associés directement à la représentation des intérêts du public.

Deuxième élément que je souhaitais évoquer : **les modalités de la coopération entre les autorités nationales et Europol**. Cela a été dit très justement par le Commissaire Barrot, le principe fondamental est celui de la subsidiarité. C'est là un principe qui sous-tend la coopération au plan européen, y compris en matière de service répressif. Les autorités compétentes dans les États membres restent les responsables dans la lutte contre la criminalité ; le principe de souveraineté des États membres doit en effet impérativement être préservé en la matière. Mais, pour lutter efficacement contre la criminalité organisée et contre le terrorisme au plan international, il faut relever un certain nombre de défis. Cela nécessite de coordonner nos activités et d'adopter une approche intégrée ; cela signifie une coopération au niveau de l'Union européenne et une coopération au sein même des États membres entre les forces de police et les systèmes judiciaires. Par ailleurs, il est bon d'assurer une coopération verticale entre Europol d'une part et les autorités compétentes des États membres de l'autre. Afin de créer cette coordination, il faut mettre en place des mécanismes qui nécessiteront du temps et des efforts. Les lignes directrices doivent se fonder sur la nécessité d'être cohérent et je me réjouis de voir que la présidence française vient d'introduire le terme de convergence. Il faut en outre que nous nous comprenions les uns les autres et nous nous fassions confiance les uns les autres au sein de l'Union européenne.

J'en arrive au troisième point de mon intervention. **Quel est le rôle d'Europol dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme international ?** Quelles sont les fonctions qui permettent à Europol d'assurer son soutien aux autorités compétentes dans les États membres ? D'abord, nous sommes un facilitateur d'informations, c'est-à-dire que nous avons mis sur

Un réseau d'officiers de liaison et un réseau de mécanismes et d'outils technologiques qui permettent aux États membres d'assurer le transfert des informations de façon très rapide en passant par des réseaux sécurisés. Ensuite, il y a l'analyse du crime afin de savoir exactement quelles sont les menaces principales en matière de terrorisme et de criminalité internationale. Nous procédons également à des analyses opérationnelles qui permettent d'apporter un appui concret aux opérations menées dans les États membres en identifiant les liens entre crime, criminalité et groupes de criminels et individus criminels. Par ailleurs, nous apportons un appui aux collaborateurs d'Europol afin qu'ils puissent se rendre dans les États membres ; mais la condition *sine qua non* est que ces collaborateurs aient été invités au préalable par l'État membre en question et qu'ils puissent compter sur le soutien des autorités compétentes de cet État. Les collaborateurs d'Europol ne peuvent en aucun cas procéder à des arrestations, des saisies ou des perquisitions et ne disposent d'aucun pouvoir coercitif. Par ailleurs, nous assurons le lien entre les États membres et les partenaires tiers, c'est-à-dire d'autres instances de l'Union européenne, d'autres agences de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales.

Quatrième élément que je souhaitais citer, c'est **le mécanisme de contrôle qui existe à Europol**. Nous sommes une organisation très étroitement contrôlée. C'est la mission du comité de l'article 36 où les représentants nationaux s'expriment au nom de leurs gouvernements. Et par conséquent Europol est soumis en cela au contrôle des parlements nationaux. Par ailleurs, nous disposons d'un organe de supervision national qui s'occupe de la confidentialité des données, de la protection des données ; là encore, les États-membres exercent un contrôle. Par ailleurs, le comité d'audit international veille à ce que nous menions nos affaires financières de façon efficace et, là encore, les parlementaires sont amenés à exercer un contrôle. Ce qui signifie qu'à peu près 500 personnes s'occupent de la gouvernance et du contrôle d'Europol en tant qu'organisation.

Mon cinquième point : **mettre en œuvre la décision du Conseil avec Europol** qui vient d'être mentionnée par le Commissaire Barrot. Nous pensons que cette décision sera applicable dès le 1^{er} janvier 2010. Elle créera une nouvelle base juridique pour Europol et un nouveau mécanisme de financement puisque les règlements financiers, le règlement des fonctionnaires de la Commission s'appliqueront directement à Europol. Europol sera financé directement par le budget de la Communauté. Parallèlement, davantage de souplesse sera offerte afin que nous puissions créer nos cadres d'activité et répondre rapidement aux nécessités opérationnelles. Au plan opérationnel, nous avons quelque peu adapté notre mandat afin de lutter non seulement contre la criminalité organisée et le terrorisme international, mais aussi contre la criminalité organisée grave. Par ailleurs, Europol sera amené à jouer un rôle très clair dans la lutte contre la contrefaçon de l'euro. Par ailleurs, la décision du Conseil nous permettra à terme de mettre en place des bases de données

inédites qui permettront de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée.

Sixième point de mon intervention : **le système de contrôle d'Europol**. L'augmentation des responsabilités d'Europol doit être suivie par davantage de transparence et les systèmes et mécanismes de contrôle doivent être plus efficaces et associer de plus près les parlements nationaux à l'avenir. Il faut comprendre que ce terme de contrôle doit s'interpréter de la façon suivante : il s'agit d'un contrôle et d'une veille. Les dispositions qui correspondent à cette nécessité sont incluses dans le traité de Lisbonne. Le nouvel article 12 du traité sur l'Union européenne indique que les parlements nationaux doivent être associés au contrôle politique d'Europol. « *Political monitoring* » est le terme anglais. L'article 88 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne précise que les activités d'Europol font l'objet d'un contrôle par le Parlement européen et les parlements nationaux.

Dernier point de ma déclaration. Permettez-moi de vous présenter quelques idées quant à la meilleure façon de mettre en œuvre cet article 88. Europol pourrait soumettre à la COSAC les documents stratégiques que sont son rapport annuel, son programme de travail, le rapport de l'organe de supervision internationale, la commission d'audit. Par ailleurs, les représentants de la COSAC pourraient être invités au Parlement européen lorsque la Présidence du Conseil ainsi que le directeur d'Europol seront invités à témoigner devant le Parlement européen de leurs activités. Bien entendu, le directeur pourra également être invité à participer aux réunions de la COSAC et à vous faire un rapport sur les travaux qui auront été effectués au cours de l'année écoulée et sur les travaux à accomplir au cours de l'année à venir. Et enfin, en dernier lieu, permettez-moi de rappeler que, dans le cadre de l'architecture de la sécurité intérieure de l'Union européenne, un équilibre doit être établi entre les tâches et responsabilités des agences au niveau européen et les tâches à accomplir au plan national. Or les parlements nationaux seront amenés à jouer un rôle très important au plan national. C'est une réalité et je ne peux que vous inviter à veiller en tant que parlementaire national à ce que l'OCTA (Organised Crime Threat Assessment), qui établit, chaque année, les priorités au niveau européen en matière d'évaluation contre la criminalité organisée, et qui est adopté par le Conseil JAI, soit pris en compte de façon opportune au sein de vos parlements respectifs.